

CP 328

Commission paritaire du transport urbain et régional.

Institution et modifications

(0) A.R. 15.12.1992 M.B. 23.12.1992

Article 1

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs, à savoir les sociétés chargées de l'organisation ou de l'exploitation du transport en commun urbain et régional.